

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal

Le lundi 14 février 2022 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-deux, le 14 du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 8 février, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

**Présents (11) :** BELAUD Céline, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAIEYE Patrice, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne,

**Excusés ayant donné pouvoir (6) :** BITEAU Christelle, pouvoir donné à ROUGER Emmanuelle, HERAUD Sophie, pouvoir donné à DIGUET HERBERT Séverine, LEBLOND François-Xavier, pouvoir donné à ROUSSEAU Hervé, PARREAU Jessica, pouvoir donné à BELAUD Céline, VASSEUR Anne, pouvoir donné à ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles, pouvoir donné à DUCOUT Jean-Louis.

**Excusés (1) :** BITEAU Antoine.

### Table des matières

1.	ASSEMBLEES	2
2.	DELIBERATIONS	2
2.1.	ACHAT PUBLIC	2
2.1.1.	Système informatique de la Mairie : attribution du marché	2
2.2.	FINANCES	3
2.2.1.	Bulletin municipal : Convention encarts publicitaires, modification	3
2.2.2.	Approbation des comptes de gestion	4
2.2.2.1.	Budget principal : Approbation compte de gestion 2021	4
2.2.2.2.	Budget annexe « Activités commerciales" : Approbation compte de gestion 2021	4
2.2.2.3.	Budget annexe « Eco-lotissement l'Augoire" : Approbation compte de gestion 2021	4
2.2.3.	Approbation des comptes administratifs	5
2.2.3.1.	Budget principal : Approbation compte administratif 2021	6
2.2.3.2.	Budget annexe "Activités commerciales" : Approbation compte administratif 2021	7
2.2.3.3.	Budget annexe "Eco Lotissement Augoire" : Approbation compte administratif 2021	7
2.2.4.	Affectation des résultats	8
2.2.4.1.	Budget principal : Affectation des résultats 2021	8
2.2.4.2.	Budget annexe «Activités commerciales" : Affectation des résultats 2021	9
2.2.5.	Association ADMR : Convention de partenariat / communes de Saint-Mesmin et Montournais	9
2.2.6.	Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) : Cotisation 2022	10
2.2.7.	Territoires Engagés pour la Nature (T.E.N.) : Construction d'un éco-lotissement, convention de prise en charge	11
2.3.	RESSOURCES HUMAINES	12
2.3.1.	Instauration du télétravail	12
2.3.2.	Formation des élus : prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions	15
2.4.	ECONOMIE	17
2.4.1.	Dérogation au repos dominical pour certains commerces : Avis sur les ouvertures 2022	17
2.5.	TOURISME	18
2.5.1.	Missions de tourisme : Convention de délégation de missions à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges	18
3.	AVIS	19
3.1.	MOBILITE	19
3.1.1.	Etude Mobilité / « Mobilisation Citoyenne au Cœur d'une Etude Mobilité » : désignation référent élu	19
3.2.	PATRIMOINE	20
3.2.1.	Politique de protection du patrimoine : scenario retenu	20
3.3.	AMENAGEMENT	21
3.3.1.	Antenne relais : avis sur mise à disposition terrain	21
3.3.2.	Terrain rue des mauges : proposition vente	21
4.	INFORMATIONS	21
4.1.	DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal	21

## 1. ASSEMBLEES

Le procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

Jean-Louis DUCOUT est désigné **secrétaire de séance** et en accepte les fonctions.

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. ACHAT PUBLIC

#### 2.1.1. Système informatique de la Mairie : attribution du marché

La Commune de Saint-Mesmin dispose d'un serveur informatique, ce dernier est hébergé actuellement chez le prestataire (ARIOS). Ce dernier assure également l'assistance informatique de la municipalité.

Suite à de **très nombreux et récurrents problèmes**, depuis de nombreuses années, et l'impossibilité de trouver une prestation satisfaisante avec l'entreprise actuelle, **il est nécessaire de mettre en adéquation les systèmes d'information avec les besoins de la Mairie**.

Le dossier de consultation dont **les besoins (CCTP)** a été rédigé par la secrétaire générale des services avec le soutien du service SI de la Communauté de Communes dans le cadre des services communs (Fabien REIGNER, technicien informatique).

Le marché se traduisait en 2 lots :

- Lot n°1 : achats de matériels informatiques
- Lot n°2 : maintenance curative/préventive des systèmes d'informations

Une consultation restreinte a été réalisée, **4 entreprises ont candidatées**.

La réponse des candidats a été étudiée par le service informatique de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Le classement des offres au regard des critères définis au règlement de consultation a été réalisé par la commission MAPA 2 « Fournitures & Services » en date du 8 février 2022.

**Ceci étant exposé.**

Considérant la prévision budgétaire

Considérant l'avis du service informatique de la CCPP

Considérant l'avis de la MAPA 2 « Fournitures & Services »

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ATTRIBUE** le marché pour l'acquisition de matériel informatique à l'entreprise MG Solution pour un montant 14 049.67€ HT,
- **ATTRIBUE** la maintenance curative/préventive des systèmes d'informations à l'entreprise MG Solution pour un montant de 1 460€ HT pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois ne pouvant excéder 4 ans,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. FINANCES

### 2.2.1. Bulletin municipal : Convention encarts publicitaires, modification

#### ANNEXE 1 : PROJET de convention partenaire

Le bulletin municipal peut revêtir des formes et des structures très diverses. Il répond toujours à un double objectif :

- Satisfaire un besoin d'information de la population,
- Permettre à la majorité municipale de faire valoir ses réalisations.

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible, comme chaque année de proposer aux fournisseurs, entrepreneurs et artisans, d'insérer un encart publicitaire couleur dans le bulletin municipal.

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a statué sur la mise en place d'une convention de partenariat dans le cadre de l'insertion de ces encarts publicitaires.

Les entreprises transmettent une image, sur les dimensions qu'elles retiennent, qui n'est pas retraitée par l'imprimeur, ainsi il n'est pas nécessaire de prévoir la validation d'un Bon A Tirer.

#### **Ceci étant exposé**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la parution prochaine d'un bulletin municipal,

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,**

- AUTORISE la modification de la convention en supprimant le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20085 du 2 novembre 2020**

### 2.2.2.Approbation des comptes de gestion

Le compte de gestion est le document retraçant l'exécution budgétaire, de l'année n-1, **responsabilité du trésorier, comptable public.**

Le compte administratif est le document retraçant l'exécution budgétaire, de l'année n-1, **responsabilité du maire, l'ordonnateur.**

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est précisé que la commune de Saint-Mesmin comptait 3 budgets sur l'année 2021

- Budget principal
- Budget annexe « activités commerciales »
- Budget annexe « éco-lotissement L'Augoire »

#### 2.2.2.1. Budget principal : Approbation compte de gestion 2021

Madame la Maire certifie que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques.

**Le compte de gestion, dans son intégralité, est mis à disposition des élus municipaux.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,**

- APPROUVE le compte de gestion 2021, dressé par le centre des finances publiques des herbiers et certifié conforme par Madame la Maire,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

#### 2.2.2.2. Budget annexe « Activités commerciales" : Approbation compte de gestion 2021

Madame la Maire certifie que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques.

**Le compte de gestion, dans son intégralité, est mis à disposition des élus municipaux.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,**

- APPROUVE le compte de gestion 2021, dressé par le centre des finances publiques des herbiers et certifié conforme par Madame la Maire,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

#### 2.2.2.3. Budget annexe « Eco-lotissement l'Augoire" : Approbation compte de gestion 2021

Madame la Maire certifie que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques.

**Le compte de gestion, dans son intégralité, est mis à disposition des élus municipaux.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,**

- APPROUVE le compte de gestion 2021, dressé par le centre des finances publiques des herbiers et certifié conforme par Madame la Maire,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### 2.2.3.Approbation des comptes administratifs

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le **bilan financier de l'ordonnateur** qui **doit rendre compte** annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

**Le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion.**

Lorsque le conseil municipal débat du compte administratif, il ne peut être présidé par la personne l'ayant élaboré, en occurrence le maire. Le conseil doit élire un président « spécial ».

- Madame le maire propose que Monsieur Rousseau, 1er adjoint, fasse procéder au vote, 1 vote pour chaque compte administratif.
- **A l'unanimité, le conseil municipal** accepte que M. Hervé ROUSSEAU fasse procéder au vote des comptes administratifs.

Madame la Maire, Présidente de la commission permanente finances,

- **Présente les comptes administratifs**
- **Ne prend pas part au vote des comptes administratifs et**
- **Ne signe pas les pages de signature du vote des comptes administratifs.**

### 2.2.3.1. Budget principal : Approbation compte administratif 2021

Madame la Maire présente les variations notables entre les inscriptions et réalisations budgétaires.

#### A. EN FONCTIONNEMENT

##### a) Les recettes supplémentaires

- En remboursement de personnel lié à l'absence longue de la secrétaire générale des services,
- Liées à l'augmentation du nombre de ventes de maison en 2021,
- Liées à la fréquentation au restaurant scolaire supérieure aux prévisions
- Liées au Fonds de Compensation de la TVA non budgétisé
- Liées à la reprise des locations de salles

##### b) Les dépenses

- Une augmentation de la facturation du prestataire du restaurant scolaire, en corrélation directe avec l'augmentation du nombre de repas (les factures de novembre et décembre non transmises par le prestataire de services seront facturées sur 2022)
- Une vétusté du matériel roulant qui a engendré une augmentation des frais de réparation
- Une augmentation des dépenses à destination du Centre de gestion pour pallier les remplacements des arrêts maladies au service administratif,
- Une augmentation du forfait communal OGEC

#### B. EN INVESTISSEMENT

##### c) Les recettes non réalisées

- Des subventions non sollicitées compte-tenu que les travaux ne sont pas terminés (terrain multisports, relais jeunes, équipement numérique écolé : tablettes, vidéo projecteur)

##### d) Les dépenses non réalisées

- Des dépenses non réalisées sur des travaux / études : Bien Michel, église, rénovation centre bourg (2022), système informatique de la mairie (reporté en 2022), Salle de sport (étanchéité du toit), acquisition immeuble TALON (reportée en 2022)

*Madame la Maire quitte la salle et le vote est conduit par Monsieur ROUSSEAU, 1er adjoint.*

2021	Résultat de Fonctionnement	
A	Recettes	1 168 495,82 €
B	Dépenses	862 885,43 €
<b>C = (A-B)</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>305 610,39 €</b>
	<b>Résultat d'Investissement</b>	
F	Recettes	378 265,78 €
G	Dépenses	303 309,51 €
<b>H = (F-G)</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>74 956,27 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,**

- ARRETE les montants définitifs du compte administratif 2021 tels qu'indiqués ci-dessus et conformes au compte de gestion présenté ce jour,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

*Madame la Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.*

*Monsieur ROUSSEAU l'informe que le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des votants.*

*Il est constaté un accroissement du coût de réparation du matériel roulant (charges de fonctionnement).*

*La CPM 8 est chargée d'étudier la pertinence de recourir à un investissement sur le matériel roulant concerné en lien avec le responsable technique.*

*Les services sont chargés de dresser un récapitulatif des dépenses par véhicule au titre de 2021*

### 2.2.3.2. Budget annexe "Activités commerciales" : Approbation compte administratif 2021

*Pour mémoire, le budget annexe prend en compte les charges et recettes liées à la superette*

Madame la maire présente les variations importantes entre les inscriptions et réalisations budgétaires.

#### A. EN FONCTIONNEMENT

- *Pas de variation notable entre les réalisations et les prévisions.*

#### B. EN INVESTISSEMENT

- *Pas de variation notable entre les réalisations et les prévisions.*

*Madame la Maire quitte la salle et le vote est conduit par Monsieur ROUSSEAU, 1er adjoint.*

2021	Résultat de Fonctionnement	
A	Recettes	6 967,71 €
B	Dépenses	1 225,20 €
C = (A-B)	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 742,51 €</b>
	<b>Résultat d'Investissement</b>	
F	Recettes	5 861,48 €
G	Dépenses	5 197,88 €
H = (F-G)	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>663,60 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,**

- ARRETE les montants définitifs du compte administratif 2021 tels qu'indiqués ci-dessus et conformes au compte de gestion présenté ce jour,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

*Madame la Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.*

*Monsieur ROUSSEAU l'informe que le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des votants.*

### 2.2.3.3. Budget annexe "Eco Lotissement Augoire" : Approbation compte administratif 2021

#### A. EN INVESTISSEMENT

- *Les dépenses correspondent aux honoraires du bureau d'étude (CANOPÉE) et de ses sous-traitants.*

*Madame la Maire quitte la salle et le vote est conduit par Monsieur ROUSSEAU, 1er adjoint.*

2021	Résultat de Fonctionnement	
A	Recettes	12 860,00 €
B	Dépenses	12 860,00 €
C = (A-B)	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Résultat d'Investissement</b>	
F	Recettes	0,00 €
G	Dépenses	12 860,00 €
H = (F-G)	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-12 860,00 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,**

- ARRETE les montants définitifs du compte administratif 2021 tels qu'indiqués ci-dessus et conformes au compte de gestion présenté ce jour,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

*Madame la Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.*

*Monsieur ROUSSEAU l'informe que le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des votants.*

## 2.2.4. Affectation des résultats

### 2.2.4.1. Budget principal : Affectation des résultats 2021

<b>2021</b>	<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
A	Recettes	1 168 495,82 €
B	Dépenses	862 885,43 €
C = (A-B)	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>305 610,39 €</b>
D	R002- Excédent antérieur reporté	480 589,91 €
<b>(C+D)</b>	<b>Résultat à affecter</b>	<b>786 200,30 €</b>
	<b>Résultat d'Investissement</b>	
F	Recettes	378 265,78 €
G	Dépenses	303 309,51 €
H = (F-G)	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>74 956,27 €</b>
	Reste à Réaliser (RAR)	- <b>57 866,84 €</b>
I	- Dépenses	150 311,69 €
	- Recettes	92 444,85 €
J	R001 – Déficit antérieur reporté	- <b>70 281,59 €</b>
<b>(H-I+J)</b>	<b>Résultat à affecter</b>	<b>- 53 192,16 €</b>
<i>Compte 1068</i>	<i>Excédent de fonctionnement capitalisés</i>	<i>53 192,16 €</i>
<i>Compte 002</i>	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>733 008.14 €</i>
<i>Compte 001</i>	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>4 674.68 €</i>

Le Conseil municipal à l'unanimité, de ses membres présents,

- FIXE l'affectation de résultat comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



## 2.2.4.2. Budget annexe «Activités commerciales" : Affectation des résultats 2021

<b>2021</b>	<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
A	Recettes	6 967,71 €
B	Dépenses	1 225,20 €
C = (A-B)	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 742,51 €</b>
D	R002- Excédent antérieur reporté	445,14 €
<b>(C+D)</b>	<b>Résultat à affecter</b>	<b>6 187,65 €</b>
	<b>Résultat d'Investissement</b>	
F	Recettes	5 861,48 €
G	Dépenses	5 197,88 €
H = (F-G)	Résultat de l'exercice	<b>663,60 €</b>
I	Reste à Réaliser (RAR)	- €
	- Dépenses	- €
	- Recettes	- €
J	R001 – Déficit antérieur reporté	5 111,48 €
<b>(H-I+J)</b>	<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 775,08 €</b>

<i>compte 1068</i>	<i>Excédent de fonctionnement capitalisés</i>	<i>- 4 447,88 €</i>
<i>compte 002</i>	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>1 739,77 €</i>
<i>compte 001</i>	<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>- 4 447,88 €</i>

### **Le Conseil municipal à l'unanimité, de ses membres présents,**

- FIXE l'affectation de résultat comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## 2.2.5. Association ADMR : Convention de partenariat / communes de Saint-Mesmin et Montournais

### ANNEXE 2 : Projet de convention de partenariat ADMR/ Communes de Saint-Mesmin et Montournais

**Vu** L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune »,

Considérant que l'ADMR intervient sur les secteurs de St Mesmin et Montournais,

**Vu** le bail de location entre la commune et l'ADMR desdits secteurs pour un local sis 6 bis Place du Marché 85700 Saint-Mesmin,

**Considérant** que le nombre d'heures réalisées par commune est le critère objectif pour retracer l'activité de l'ADMR sur ces 2 communes,

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents**

- ACCEPTE le projet de convention de partenariat
- ACCEPTE la répartition de la participation financière des communes, au titre de 2022, comme il suit :
  - o Montournais : 37.45% => 2 611.17 x 37.45% = 977.88€
  - o Saint-Mesmin : 62.55% => 2 611.17 x 62.55% = 1 633.29€
- DECIDE pour 2023 de reconduire les modalités de répartition définies par la convention 2022
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## 2.2.6. Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) : Cotisation 2022

Créée le 26 mars 1954, l'association regroupe l'ensemble des maires et présidents de communautés du département de la Vendée.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée a pour objectifs :

- De faciliter l'exercice des fonctions des élus locaux dans un cadre de convivialité
- De conduire des missions de conseil et d'accompagnement en direction des élus vendéens

Le Conseil d'Administration de l'Association a maintenu le montant de la cotisation 2022 à 0.28€ par habitant, avec un plancher fixé à 250 habitant et a instauré une cotisation dégressive par tranche avec un plafond de 30 000 habitants.

Pour 2022, la commune de Saint-Mesmin doit s'acquitter de la somme suivante :

Population de référence	1 799 habitants
Cotisation A.M.P.C.V	503.72€
Cotisation A.M.F.	298.63€
<b>Net à payer</b>	<b>802.35€</b>

**Ceci étant exposé**

**Vu** l'appel à cotisation transmis par l'association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents**

- **ACCEPTE** le paiement de la cotisation 2022 au profit de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée pour le montant de 802.35€
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## 2.2.7.Territoires Engagés pour la Nature (T.E.N.) : Construction d'un éco-lotissement, convention de prise en charge

### ANNEXE 4 : PROJET de Convention de prise en charge - Territoires Engagés pour la Nature (T.E.N.) : Construction d'un éco-lotissement

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'est engagée dans le programme « Territoires Engagés pour la Nature » qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité.

Ce programme vise à :

- Agir pour préserver le cadre de vie et garantir santé, sécurité et bien-être aux citoyens
- S'engager pour enclencher la transition écologique de son territoire
- Se mobiliser pour investir sur l'avenir et devenir un ambassadeur pour la nature

Dans le cadre de la construction de l'éco-lotissement, la commune de Saint-Mesmin a pris en charge 4 factures correspondant au dispositif T.E.N. ces factures correspondent aux différentes interventions du bureau d'études et de son sous-traitant :

- lors de la réunion publique de présentation du projet aux futurs acquéreurs et aux habitants ainsi que
- lors de la réunion collectifs jardins pour un montant total de 1200€ HT.

Pour mémoire, le budget annexe « Eco Lotissement Augoire » est exonéré de TVA.

La présente convention a pour objectif le remboursement des factures par la Communautés de Communes du Pays de Pouzauges au profit de la commune de Saint-Mesmin.

#### **Ceci étant exposé**

**Vu** le projet de convention adressé par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

**Considérant** la prochaine élaboration du budget prévisionnelle 2022

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents**

- **APPROUVE** la convention de prise en charge dans le cadre de la construction de l'éco lotissement répondant au programme Territoires Engagés pour la Nature.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## 2.3. RESSOURCES HUMAINES

### 2.3.1. Instauration du télétravail

#### Madame la Maire expose

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

#### Propositions (extrait du projet de délibération)

##### 1. Bénéficiaires

Le télétravail est ouvert aux agents suivants :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Contractuels de droit public

Condition d'ancienneté dans la collectivité pour être éligible au télétravail : 1 an d'ancienneté.

##### 2. Conditions d'examen de la demande de télétravail

Le télétravail doit faire l'objet d'une **demande écrite** de l'agent en précisant :

- ses motivations,
- les activités qu'il propose d'effectuer en télétravail (à préciser par jour flottant par courriel ad hoc),
- les modalités d'organisation souhaitées,
- le lieu d'exercice du télétravail.

Le volontariat de l'agent est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

L'instruction des demandes se fait à un rythme régulier : par campagnes annuelles, au 1<sup>er</sup> janvier.

##### 3. Détermination des activités éligibles au télétravail

###### - Activités télétravaillables dans la collectivité et critères retenus

o Tâches relatives à la conception, la réflexion, la rédaction ou autres tâches liées aux assemblées ou dossiers liés à la conduite d'un projet.

###### - Activités non télétravaillables : considérées comme non éligibles au télétravail en raison de

- o la nécessité d'assurer:
  - Un accueil physique auprès de tiers dans les locaux de l'administration (agents, usagers, partenaires),
  - Une présence physique, notamment les activités d'entretien, de maintenance et d'exploitation des équipements des bâtiments des espaces verts ...
- o L'accomplissement de travaux
  - Portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou, données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
  - Requirant l'utilisation en format papier de dossiers de tout type (dossier de demande d'aide, d'autorisation, d'agrément, dossier de contentieux déposés par des particuliers, des associations ou des entreprises, ainsi que des pièces comptables originales,
  - Nécessitant l'utilisation d'applications ou de logiciels informatiques faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, où l'utilisation de matériels spécifiques.

o La présente liste n'est pas exhaustive.

- Le supérieur hiérarchique devra apprécier la compatibilité entre les missions de l'agent demandeur et la pratique du télétravail.
- Le télétravail ne pourra être mis en œuvre si les conditions techniques et de savoir-être ne sont pas réunies.

#### 4. Quotités autorisées

- **Les jours télétravaillés sont des jours flottants par mois**
  - o Que l'agent peut demander à utiliser auprès de son responsable hiérarchique,
  - o Une évaluation de cette disposition sera réalisée un an après la mise en œuvre de la délibération et pourra faire l'objet d'une révision
- **Le nombre de jours télétravaillés à 12 jours pour un emploi à temps plein,**

Temps hebdomadaire	ETP	Jours	arrondi
35	1	12	12
28	0,8	9,6	10
21	0,6	5,76	6
17,5	0,5	2,88	3

- **Les demi-journées de télétravail sont autorisées**
- **Les journées seront à poser au rythme de 1 jour par mois**
  - o Sauf pendant les périodes de remplacements de congés au sein de l'équipe administrative et en particulier entre le 14 juillet et le 15 août et les autres périodes de congés scolaires des agents demandeurs,
  - o Les journées non posées 1 mois peuvent être reportés le mois suivant dans la limite de 2 jours sur 1 mois.

#### 5. Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

- **La durée de l'autorisation est de 1 an.**
- **Il est prévu une période d'adaptation de 3 mois pour toute première demande de télétravail.**

#### 6. Réversibilité du télétravail

Lorsque l'interruption du télétravail

- **Est à l'initiative de l'administration,**
    - o Ce délai peut être réduit avec une demande formalisée et motivée en cas de nécessité de service par courrier et un entretien préalable.
  - **Est à l'initiative de l'agent,**
    - o Ce délai peut être réduit avec une demande formalisée et motivée en cas de volonté de l'agent, et un entretien préalable.
- Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il convient de réduire le délai de prévenance de deux mois.

#### 7. Modalités de télétravail

Le télétravail est organisé

- **Au domicile de l'agent**
- **Dans un espace partagé ou un tiers-lieux**

#### 8. Fourniture des moyens matériels

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- **Ordinateur portable,**
- **Téléphone portable,**
- **Messagerie professionnelle, outils bureautique dont visioconférence,**
- **Logiciels et applications métiers indispensables à l'exercice des fonctions ...**

Le matériel fourni par l'employeur restant sa propriété, il devra être restitué dès la fin de la période de télétravail.

## 9. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par tout moyen mis à disposition par l'employeur (mail, téléphone, visioconférence, etc...).

Indépendamment des plages de disponibilité évoquées ci-dessus, il est rappelé que les télétravailleurs doivent prendre en compte les contraintes organisationnelles et de fonctionnement de la collectivité (réunions, projets ...), externe et interne concourant à l'activité, ainsi que les besoins des usagers externes et internes. Une journée de télétravail ne sera donc pas opposable à l'agenda du Maire.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires.

### Le droit à la déconnexion :

L'agent télétravailleur aura un droit à la déconnexion en dehors de la plage de joignabilité. L'agent exerçant des fonctions d'encadrement devra pouvoir être joint en cas d'urgence.

## 10. Indemnisation

Le conseil municipal ne souhaite pas instaurer le forfait télétravail.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents**

- APPROUVE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- VALIDE les critères de modalités d'exercice du télétravail détaillés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### 2.3.2. Formation des élus : prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus des conseils municipaux, généraux et régionaux, ainsi que des EPCI, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions, obligatoire pour les élus ayant reçu délégation, dans l'année qui suit leur élection.

#### Inscription des dépenses de formation dans le budget

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

1. **Les frais de déplacement** qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
2. **Les frais d'enseignement,**
3. **La compensation de la perte éventuelle de salaire,** de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

#### 1. Frais

##### 1.1. Frais de déplacement

###### 1.1.1. Frais d'hébergement et de repas

En application du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est ainsi fixé :

- Indemnité de repas : 17.50€ / repas
- Indemnité de nuitée (chambre + petit déjeuner) :
  - o Dans une ville de moins de 200 000 habitants : 70.00€
  - o Dans une ville de plus de 200 000 habitants : 90.00€
  - o A Paris : 110.00€

###### 1.1.2. Frais de transport

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>ème</sup> classe.

L'utilisation par l'élu(e) de son véhicule personnel **peut être autorisée par l'autorité territoriale**, préalablement au départ.

Dans ce cas, le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques **fixées par arrêté ministériel** (ci-dessous, en vigueur, celui du 26 août 2008) et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court)

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5CV et moins	0.29€/km	0.36€/km	0.21€/km
6CV et 7CV	0.37€/km	0.46€/km	0.27€/km
8CV et plus	0.41€/km	0.50€/km	0.29€/km
2 ou 3 roues Cylindrée > 125cm <sup>3</sup>	0.14€/km		
Tout autre véhicule 2 ou 3 roues	0.11€/km		

###### 1.1.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- **De transport collectif** (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- **D'utilisation d'un véhicule** personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transports en commune, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- **De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement** en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- **D'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu(e).** Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)

#### 1.2. Frais d'enseignement

Ils sont réglés directement par la commune.

Pm : l'inscription à une formation doit être approuvée par le Maire pour ouvrir droit à remboursement.

### **1.3. Perte de revenus temps de formation**

Les pertes éventuelles de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans

- la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et
- d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

## **2. Modalités**

### **2.1. Demande d'avance de frais**

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur la demande écrite présentée par l' élu(e), ce dernier peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75% du montant estimatif. Cette avance s'effectuerait par virement.

### **2.2. Demande de remboursement**

Les demandes de remboursements d'hébergement ou de transport doivent parvenir à la Secrétaire Générale des Services **au plus tard 2 mois après le déplacement.**

### **2.3. champ d'application**

- Formations et réunions : tous les élus municipaux
- Périmètre : toute réunion ou action de formation se déroulant en dehors du territoire intercommunal.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents**

- APPROUVE la mise en application du dispositif de remboursement des frais engagés par les élus tels que présenté ci-dessus,
- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

*Madame la Maire souhaite souligner l'importance de la formation des élus pour monter en compétences.*

*Celles-ci sont essentielles pour le bon exercice de la fonction d' élu.*

*Elle espère que l'approbation de cette délibération lèvera des freins pour les élus désirant se former.*



## 2.4. ECONOMIE

### 2.4.1. Dérogation au repos dominical pour certains commerces : Avis sur les ouvertures 2022

Vu la demande du Moulin des Affaires pour l'année 2022 d'une ouverture pour 5 dimanches  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,  
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
Vu l'accord interprofessionnel du 30 Juin 2016,  
Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Sous réserve de l'avis de la communauté de communes dont la commune est membre,  
Sous réserve de l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents**

- EMET un avis favorable/défavorable sur le projet d'ouverture dominicale 2022 des dimanches 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre et 20 novembre,
- PRÉCISE que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés seront saisies pour avis,
- PRÉCISE que les dates seront rappelées par un arrêté du Maire,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Il convient de demander au Moulin des Affaires de faire sa demande au plus tard au début du dernier trimestre de l'année N-1.*

## 2.5. TOURISME

### 2.5.1. Missions de tourisme : Convention de délégation de missions à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges

#### ANNEXE 3 : PROJET de Convention de collaboration pour délégation de missions de tourisme à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges

##### Présentation

L'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges mène des missions à destination de l'ensemble du territoire. Elle est soutenue par la communauté de communes dans le cadre d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)**.

Les missions exercées par l'OT

1. **de base** permettent d'accueillir et d'informer le public local et touristique, de promouvoir l'attrait du territoire et de coordonner des acteurs touristiques locaux,
2. **complémentaires** viennent prendre corps sur deux aspects :
  - la commercialisation touristique (gestion d'une boutique de produits locaux et « packages » pour des accueils de groupe) et
  - des animations sur le territoire.

La commune de Saint Mesmin a sollicité l'Office de Tourisme pour l'accompagner sur un projet de circuit découverte du bourg en lien avec Georges Simenon.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

Cette convention engage financièrement la commune pour un montant estimé à 312€.

##### Ceci étant exposé

Vu le projet de convention adressé par l'office de Tourisme du Pays de Pouzauges

##### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents**

- **APPROUVE** la convention de collaboration pour délégation de missions de tourisme à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### 3. AVIS

#### 3.1. MOBILITE

##### 3.1.1. Etude Mobilité / « Mobilisation Citoyenne au Cœur d'une Etude Mobilité » : désignation référent élu

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges a pris la compétence mobilité en 2021.

Extrait BC 02 11 2021

###### ETUDE MOBILITE : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME ET DU SYDEV

Exposé par Michel Gaborit Vice-président

Une consultation est engagée pour retenir un bureau d'étude qui accompagnera la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à la réalisation d'une étude mobilité, pour laquelle 2 tranches vont être menées :

- Une tranche ferme portant sur un PdMS (Plan de Mobilité Simplifié), relatif à un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions
- Une tranche optionnelle portant sur le SDC (Schéma Directeur Cyclable)

L'enjeu de l'étude mobilité étant de disposer d'un état des lieux actualisé des déplacements et des services, des besoins de mobilités (habitants, actifs non-résidents et des vacanciers), d'estimer l'offre de mobilité (transports collectifs, covoiturages, mobilités douces etc.) et d'avoir la capacité d'y répondre.

Les objectifs seront les suivants :

- Impliquer et mobiliser les acteurs du territoire pour imaginer le champ des possibles en termes de solutions alternatives à la voiture individuelle
- Consolider la politique « Air-Energie-Climat » du territoire en investissant le champ de la mobilité durable par l'évolution des modes de vie
- L'étude devra constituer un véritable instrument d'aménagement du territoire et être un véritable support d'aide à l'exercice de la compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).
- Amorcer des échanges inter-territoires pour définir une stratégie mobilité dans son ensemble

Dans le cadre du financement de l'étude mobilité, il est proposé de solliciter l'ADEME et le SYDEV.

Le coût prévisionnel de l'étude mobilité étant de 80 000 euros HT, l'ADEME pourrait subventionner l'étude à hauteur de 30 000 euros et le SYDEV à hauteur de 20 000 euros.

Le plan de financement de l'étude mobilité serait le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Réalisation d'une étude mobilité	80 000,00 €	Subvention ADEME	30 000,00 €
		Subvention SYDEV	20 000,00 €
		Autofinancement	30 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>80 000,00 €</b>

**Délibération :** Il conviendrait que le Bureau communautaire :

- Approuve la sollicitation de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), dans le cadre de la réalisation d'une étude mobilité, pour un montant de 30 000,00 euros.
- Approuve la sollicitation de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES Notice Bureau communautaire 02 novembre 2021 2

#### Elle lance maintenant son Etude Mobilité.

Cette dernière devra permettre de bien identifier les besoins et les attentes de tous les usagers (les résidents, les actifs non-résidents et les simples visiteurs).

Pour permettre de mener à bien l'étude de terrain sur le territoire communal, l'intercommunalité a besoin de mobiliser les 10 communes et d'identifier par commune des ambassadeurs dont 1 ou 2 référents élus.

Ces derniers participeront

- à des temps de concertations (sur leur commune uniquement)
  - o Aux kiosques du projet, le jeudi 07 et vendredi 08 avril (les horaires et les lieux seront à définir avec les ambassadeurs)
  - o À un temps de formation pour les balades (environ 2h) organisé par le bureau d'études, soit le 07 soit le 08 avril, en soirée,
  - o Aux balades communales, le samedi 14 mai (de 9h à 12h avec un temps commun de convivialité)
- Et a un temps commun.
  - o 1 Séminaire « Partage du diagnostic et construction des enjeux », 29 juin ou 30 juin à 19h (jour, date et lieu à valider avec les ambassadeurs)

**Les noms des ambassadeurs sont à transmettre avant le 21 février à Noémie MARTIN.**

La mobilité sera l'un des axes de travail du projet de rénovation du centre bourg.

Les engagements des élus sont déjà importants dans de nombreux sujets.

- Aucun élu présent ne se porte candidat sur ce sujet,
- Madame la Maire précise qu'elle veut bien participer au projet avec un ou d'autres élus,
- Une demande sera transmise aux élus absents lors de la présente réunion.

## 3.2. PATRIMOINE

### 3.2.1. Politique de protection du patrimoine : scénario retenu

La protection du patrimoine à pour but de protéger les espaces urbains et ruraux d'intérêt (historique, archéologique, artistique ou paysager).

#### 06/09/2021 : Eléments liés à la protection du patrimoine communal.

Présentation par F BONHOME, CCPP, en Conseil Municipal.

Scénario 1 Abandon définitif des procédures en cours	Scénario 2 Reprise des procédures en cours	Scénario 3 Reprise des procédures en cours et compléments
Résultat : <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien ZPPAU actuel sur Pouzauges (redénommée SPR)</li><li>- Des périmètres Monuments Historique de 500m sur les autres communes</li></ul>	Résultat <ul style="list-style-type: none"><li>- AVAP – SPR sur Sèvremont et Pouzauges</li><li>- Des PDA sur les communes en périmètre Monument Historique</li></ul>	Résultat : <ul style="list-style-type: none"><li>- AVAP-SPR sur Sèvremont et Pouzauges</li><li>- Des PDA sur les communes en périmètre Monument Historique</li><li>- <b>OAP patrimoine sur les communes volontaires</b></li><li>- Recommandations (carnet)</li></ul>

#### 04/10/2021 : Intérêt d'une politique de protection du patrimoine

Réunion organisée par la CCPP avec l'architecte des bâtiments de France avec les Maires et membres GTPP Urbanisme (dont JC Vasseur et JB Dujour).

##### 1. Choix du scénario

Au regard du patrimoine bâti peu dense, la commune de Saint-Mesmin pourrait entrer dans une procédure d'OAP. Cette démarche est volontaire, ainsi il est nécessaire que le conseil municipal exprime son avis.

##### 2. Patrimoine paysager

Lors de la réunion, il a été rappelé qu'un inventaire du **patrimoine paysager** avait été fait dans le cadre de l'élaboration du PLUi sans être toutefois traduit dans le PLUi.

Par ailleurs, il est rappelé que la protection du patrimoine à pour but de protéger les espaces urbains et ruraux d'intérêt (historique, archéologique, artistique ou paysager).

Ainsi Il est proposé de solliciter que ce patrimoine paysager soit intégré dans le PLUi.

Ceci étant exposé

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents**

- SE POSITIONNE favorablement sur le scénario 3 : reprise des procédures en cours et compléments,
- SOUHAITE que ce scénario s'accompagne d'une orientation des aides à l'habitat en faveur du patrimoine,
- SOLLICITE l'intégration du patrimoine paysager dans le PLUi afin que celui-ci qui est une richesse du territoire soit pris en compte au même titre que le patrimoine bâti.

### 3.3. AMENAGEMENT

#### 3.3.1. Antenne relais : avis sur mise à disposition terrain

Dans le cadre du déploiement du réseau Mobile Bouygues Télécom/SFR.

Anne ROY et JC VASSEUR ont reçu, le 11 janvier, la société AXIONE, mandatée par l'opérateur *Bouygues Télécom pour y implanter une antenne relais pour le compte de Bouygues Télécom et SFR.*

« *Le but de cette démarche est de trouver une parcelle commune pour avancer ensemble sur ce projet* ».

Avis CPM 8 du 09/02/22

**Après une visite sur le site du stade, la CPM 8 propose à l'unanimité d'installer cette nouvelle antenne, dans les mêmes conditions qu'avait été installée l'antenne ORANGE, en lieu et place du mât d'éclairage dans l'alignement de l'antenne Orange (côté vestiaires).**

#### **Le Conseil municipal, avec 16 voix pour et une abstention**

- APPROUVE l'installation d'une antenne téléphonique pour le compte de Bouygues Télécom et SFR en lieu et place du second poteau d'éclairage du terrain de football dans l'alignement de l'antenne Orange,
- DEMANDE la réinstallation de l'éclairage du terrain de football permettant le maintien de l'homologation de l'éclairage du terrain de football au frais de la société AXIONE,
- AUTORISE Madame la Maire à se rapprocher de la société AXIONE pour négocier les conditions financières liées à cette installation

#### 3.3.2. Terrain rue des mauges : proposition vente

Pour mémoire, le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, a chargé Madame la Maire de se rapprocher des consorts BITEAU afin de connaître leur prix de vente concernant leur parcelle cadastrée AB 772 sis avenue des Mauges.

Par courrier en date du 5 février dernier, les Consorts BITEAU ont informé la municipalité

- qu'ils proposent le prix de vente à 20€/ m<sup>2</sup>,
- la parcelle représente une superficie de 5174m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 103 480€.
- Cette superficie pourrait être dégrevée de 207m<sup>2</sup>, partie du terrain que les consorts BITEAU pourraient vendre à leur voisin.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que ce terrain se situe en zone U.

Pour mémoire, le prix du terrain pour l'accueil de l'éco-lotissement était de 5.50€/ m<sup>2</sup> (zone AU).

Ceci étant exposé

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents**

- SOUHAITE qu'une étude des sols soit réalisée avant le lancement des négociations pour l'achat de la parcelle AB 772 pour une superficie de 5174 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## 4. INFORMATIONS

### 4.1. DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal

Objet	Entreprise	Devis Montant HT
Division chemin la Rondais	GEOMETRE	635,00 €

Madame la Maire lève la séance à 22h05